

Les Nouvelles de L'ACcRéPa

MAI 2024
NUMÉRO 96



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE

<https://www.accrepa.fr>

 accrepa



Onelight EVO@ HD 4G-LTE/5G-READY

LA référence pour le van, le fourgon et le camping-car!



La convergence du satellite et du web !

Intégrée aux antennes automatiques ALDEN, l'antenne 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ permet de bénéficier à la fois de la réception satellitaire gratuite en Europe et de la navigation sur Internet via la 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾.

Encombrement réduit, hauteur repliée 16 cm.



Epousez la haute technologie !

L'A.I.O. SMART System TV automatique est un téléviseur exceptionnel qui permet non seulement la réception des chaînes par satellite et l'accès à Internet (Netflix, Disney, Youtube...), et vous donne également, grâce aux routeurs I-NET**, accès à l'assistance technique à distance (RMS*, exclusivité mondiale). Outre son pilotage intégré, vous bénéficierez en plus d'images bluffantes de couleurs et de précision grâce à son écran premium. Existe en 19", 22", 24".



La simplicité à toute épreuve !

Les routeurs I-NET 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ ALDEN permettent de distribuer une connexion Internet rapide et mobile à tous les appareils connectés de votre camping-car (ordinateur, tablette, Smart TV Alden...).

Dotés d'une interface utilisateur conviviale, la fonction „répéteur WiFi“ permet également de se connecter à un réseau WiFi externe et de le redistribuer dans votre véhicule.

RMS (Remote Management System), vous ne serez plus jamais seul :** grâce aux routeurs **I-NET 151* (4G-LTE, catégorie 6, débit descendant jusqu'à 2.2Gbps) ou **I-NET 512**** (5G, 4G-LTE Catégorie 20, débit descendant jusqu'à 3.3Gbps), Alden peut diagnostiquer à votre demande votre installation et vous apporter une assistance technique à distance où que vous soyez et quand vous en avez besoin.

(1): La couverture 4G-LTE, 5G NSA/SA est européenne en fonction de votre opérateur et abonnement. La réception d'un réseau dépend de votre zone géographique, de l'autorisation d'accès et de votre abonnement en terme de datas. Les débits de la 4G-LTE, 5G NSA/SA à un instant donné nécessitent un routeur I-NET 151 ou I-NET 512 et dépendent de nombreux facteurs qui ne sont pas tous contrôlables par votre opérateur. ALDEN SAS ne peut être en mesure de garantir un débit minimum, débit qui peut d'ailleurs être nul dans des conditions extrêmement défavorables.

LE MOT DU BUREAU

Chers amis,

DD a quitté le train de la vie sans nous prévenir, nous ne pouvons le croire, mais la réalité est là.

Durant cinq semaines il a pu profiter de ce voyage au Maroc qui lui tenait tant à cœur.

Nous le remercions pour toutes ces merveilleuses sorties qu'il nous a concoctées sans oublier sa bonne humeur et ses talents culinaires qui vont beaucoup nous manquer.

Au sein du bureau il était notre Président et un véritable moteur que nous n'oublierons pas.

Janine, nous te remercions et sommes de tout cœur avec toi.

Claudine et Jean-Claude assurerons l'intérim jusqu'à l'arrivée d'un nouveau Président(e).

En fin de revue vous trouverez le bulletin de ré-adhésion 2025, à envoyer à Brigitte LE CALVEZ avec votre règlement ou à remettre lors de l'Assemblée Générale le 19 octobre 2024.

Dates à retenir pour la FFACCC :

Salon des Véhicules de loisirs, à VILLEPINTE du 21 au 29 septembre 2024 où Jean-Claude et Jean-Paul vous attendent.

C.A. et A.G. les 5 et 6 novembre 2024 à ISSOUDUN (36)

FORUM des VOYAGES les 7 et 8 novembre 2024 à ISSOUDUN (36)

Nous espérons que vous serez nombreux à notre ASSEMBLEE GENERALE du 19 au 21 octobre 2024.

Nous comptons sur vous pour nous proposer de nouvelles sorties qui nous permettrons de renforcer nos liens d'amitiés.

Bien amicalement,

Le Bureau

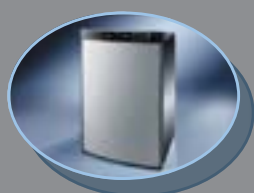




PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724

Association Camping-Cariste Région Parisienne

17 Avenue de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

 **06.66.88.13.66**

Courriel : **president@accropa.fr** Site Internet : **https://accropa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture de Pontivy
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN
AMI RESEAU
BRETIGNY GARAGE
CAMPING L'ESCALE
ESPACE LOISIRS
FELIX DES LYS
FRANCE PASSION
IMC CREATIONS
LINERTEK
MATT CHEM
PASS CAMPING CAR

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.
Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .



SOMMAIRE

Le Mot du Bureau	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Les nouveaux	9
Il nous a quittés	10

Les Sorties

- Sorties FFACCC et autres clubs 12
- Sorties ACcRéPa 2024 13
- Sortie Festival Olivier Villa..... 30

Carnet de Voyage

- Martinique..... 15
- Provins 23

Assemblée Générale 2024

- Pouvoir 32
- Programme..... 33
- Prolongations 34
- Contrat de vente 35

Bulletin de ré-adhésion à l'ACcRéPa 2025 ... 36

Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa 2024 37

Conditions générales..... 38

RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents.
Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.
Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry

mail : espaceloisirs91@gmail.com

Magasin d'accessoires et pièces détachées

Atelier Automobiles et Camping-cars



-10 % sur les accessoires

Réservé aux membres de l'ACcRéPa



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'Assemblée Générale du 30 septembre 2023



**Président d'honneur
Raymond LAPORTE**



Jean-Claude MOUFFLE



Claudine COUSIN



Brigitte LE CALVEZ



Pascal CALU



Josiane ORGUE



	Président		
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Jean-Claude MOUFFLE	Vice-Président Responsable site Internet	 06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	 06.08.06.08.01	brigittelecalvez@outlook.com
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	 06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com
Pascal CALU	Site ACCREPA, Réseaux sociaux Relations publiques	 06.80.91.00.22	calu.pascal@gmail.com

Camping-Caravaneige « L'Escale » au Grand Bornand (74)



Sur place : piscine intérieure, restaurant, salle de jeux, wifi, location de mobil homes et d'appartements
Une situation idéale pour les camping-caristes :
à 250 m du village et des commerces.



En été : au départ de nombreuses randonnées
En hiver : au pied des pistes de ski de fond et des balades en raquettes,
à 500 m des pistes de ski alpin
33 impasse du plein air 74450 LE GRAND BORNAND Tél : 04.50.02.20.69
contact@campinglescale.com

Verrous IMC Voyagez en SÉCURITÉ!

IMC Créations®



**Fermez-vous
Aussi
de
l'Intérieur !**

**Verrou
Fourgon
Porte Latérale
ou Arrière !**

**Nouveau
Verrou
Coffre Intégré !**

www.imc-creations.com



Nous avons le plaisir d'accueillir les nouveaux ACcRéPiens et ACcRépiennes...

- | | | |
|---|-------|------------------------|
| * Jérôme et Soazig CALU /DELEBECQUE | 91580 | AUVERS SAINT GEORGES |
| * Laurette HERLEM | 78180 | MONTIGNY LE BRETONNEUX |
| * Yves PETITJON | 91140 | VILLEJUST |

*

..... Bienvenue à l'ACcRéPa

PETITE ANNONCE

Bonjour les amis,

Suite au décès de DD, je vends mon camping-car.

Si vous ou des amis êtes intéressés, c'est un

RAPIDO 9000 DFH—180 cv, boîte automatique.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à m'appeler.

Grosses bises à tous.

JANiNE

Tél : 06.75.45.19.87





LE TRAIN DE LA VIE

A la naissance, on monte dans le train et on rencontre nos parents.

Et on croit qu'ils voyageront toujours avec nous.

Pourtant, à une station, nos parents descendront du train, nous laissant seuls continuer le voyage.

Au fur et à mesure que le temps passe, d'autres personnes montent dans le train.

Et elles seront importantes : notre fratrie, nos amis, nos enfants, même l'amour de notre vie.

Beaucoup démissionneront (même éventuellement l'amour de notre vie) et laisseront un vide plus ou moins grand.

D'autres seront si discrets qu'on ne réalisera pas qu'ils ont quitté leurs sièges.

Ce voyage en train sera plein de joies, de peines, d'attentes, de bonjours, d'au revoir et d'adieux.

Le succès est d'avoir de bonnes relations avec tous les passagers pourvu qu'on donne le meilleur de nous-mêmes.

On ne sait pas à quelle station nous descendrons, donc vivons heureux, aimons et pardonnons.

Il est important de le faire car lorsque nous descendrons du train, nous ne devrons laisser que de beaux souvenirs à ceux qui continueront leur voyage.

Soyons heureux avec ce que nous avons et remercions le ciel de ce voyage fantastique.

Aussi, merci d'être un des passagers de mon train.

Et si je dois descendre à la prochaine station, je suis content d'avoir fait un bout de chemin avec vous.

Je veux dire à chaque personne qui lira ce texte que je vous remercie d'être dans ma vie et de voyager dans mon train.

Jean d'Ormesson.

(Texte lu par Josiane lors des obsèques).



IL NOUS A QUITTÉS...



Le 12 mars 2024 restera pour nous une bien triste journée, notre Président et ami, DD nous a quittés.

Il avait adhéré à l'ACcRéPa le 1er octobre 2000, est devenu Président le 19 septembre 2020.

Nous l'avons beaucoup apprécié pour sa gentillesse, son humour, son esprit créatif.

Il va beaucoup nous manquer.

Nous sommes de tout cœur avec Janine et sa famille.

Le Bureau

Très Touchée par Toutes les marques
de Sympathie que Vous m'avez Témoignées.
et qui notre D.D. m'a laissée Seule
il est parti Sans Souffrir mais vraiment
Trop Vite il laisse en moi un grand Vide.
Profitez chaque jour de la Vie elle est
Très Belle malgré les Epreuves
Je Vous Embrasse Tous Très fort.
Janine





Sorties FFACCC et autres Clubs année 2024

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
C.A. de la FFACCC	3 et 4 avril	Malijai (04)	CCC Digne les Bains
Salon VDL	21 au 29 septembre	Villepinte (93)	FFACCC
C.A. & A.G.	5 et 6 novembre	Issoudun (36)	FFACCC & CC18C
Forum des voyages	7 et 8 novembre	Issoudun (36)	FFACCC & CC18C

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACcRéPa année 2024

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie neige	14 au 21 janvier	Le Grand Bornand (74)	Equipage Mangeant
Voyage au Maroc	19 janvier au 22 février 2024	Circuit	Cap Orcada et Equipage Lecardinal-Coste
Week-end	23 et 24 mars	Provins (77)	Equipages Calu et Orgue
ANNULEE Sortie	5 au 9 juin	Le Croisic (44)	Equipage Lecardinal-Coste
Le Lot	25 juin au 5 juillet	Circuit	Equipages Lambert et Orgue
Avant La fête du Pain	5 au 10 juillet	Mensignac (24)	Equipage Le Calvez
La Fête du Pain	12 au 14 juillet	Mensignac (24)	Equipage Le Calvez
Week-end	6 au 9 septembre	Anet (28)	Equipages Rohaut et Abalain
Assemblée Générale	19 au 21 octobre	Tourouvre (61)	Le bureau
ANNULEE Saint Sylvestre	31 décembre	Melrose Cabaret	Equipage Lecardinal-Coste



VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE SORTIE !

Contactez Josiane ORGUE au 06.27.42.03.19 afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et réserver vos dates sur le planning.



A.M.I. RÉSEAU

34 Rue de Picpus Bât. B2
75012 PARIS

☎ 01 42 77 85 26

www.ami-reseau.fr

info@ami-reseau.fr



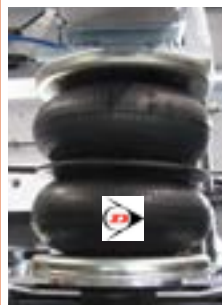
Suspension pneumatique auxiliaire Arrière



Aussi pour châssis
FIAT et
MERCEDES

Options de gonflage :

- ♦ Valves avec support
- ♦ Manomètres avec ou sans panneau
- ♦ Rectangulaire ou Spécial tableau de bord
- ♦ Kit compresseur Haute Résistance



♦ Ou Kit Compresseur avec Réserve d'air →



Ressorts renforcés pour l'Avant



Ressorts renforcés pour l'Arrière :
Ressorts auxiliaires
ou Ressorts de remplacement



Aussi KONI
-FSD pour
châssis
AL-KO →

Amortisseurs KONI-FSD

Nouvelle technologie pour X250/X290 développée aux PAYS-BAS en collaboration avec CAR SUPPORT pour l'Avant et pour l'Arrière



Ressorts renforcés Avant + Arrière



Si Frein à main électrique :



Suspension pneumatique Arrière



Coussins Ø 8" = Version renforcée



27 ans d'expérience !

La gamme la plus étendue disponible actuellement

- ♦ Soulage vos lames de ressort et amortisseurs
- ♦ Confort et tenue de route très nettement améliorés
- ♦ Meilleure résistance au vent latéral
- ♦ Diminution de la consommation de carburant
- ♦ Les phares éclairent la route (non pas le ciel).

Indispensable si grand porte-à-faux, soute, crochet d'attelage, porte-vélos ou porte-moto.

Systèmes Hydrauliques pour stabilisation parfaite à l'horizontal à l'arrêt

www.amplo.it



Panneau tactile



Télécommande sans fil





LA MARTINIQUE



1



Voyage

Date: 10/2023



organisé par :
Monique et Jean-Claude



A Orly, quelle joie de se retrouver !

B
I
E
N
V
E
N
U
E



Après 8 h d'avion et quelques péripéties pour certains pour récupérer les voitures de location, nous sommes accueillis à l'hôtel BAMBOU, paradisiaque à l'anse Mitan, dans un parfum de palmier, d'arbres et de fleurs, un oasis enchanteur. Tous les jours nous sillonnons l'île à la découverte de :

Son histoire

- Savane des esclaves
- Château du Buc
- Centre de découverte des sciences de la terre
- Sa capitale Fort de France

Ses célébrités

- L'esclave Romain
- Aimée Césaire
- Victor Schoelcher

Ses richesses

- Végétation luxuriante
- Plages de rêve
- Distilleries
- Plantations, bananes, cannes à sucre ...

Ses traditions

- Vannerie
- Danses, bélé ...
- Baptême du rhum
- Mets culinaires diversifiés

Sa population très accueillante







INCROYABLE NATURE



MARTINIQUE

BEAUTÉ NATURELLE





Rencontre avec les dauphins et des poissons lors d'une journée en catamaran jusqu'à St Pierre au pied de la montagne Pelée, ville dévastée par l'éruption de 1902





Moments de détente et de plaisir



Fabrication d'un bâton de cacao et de glace



**UN GRAND MERCI
à nos organisateurs**



bateau



soleil



Ti-punch



**des vacances de rêve
avec l'ACcRéPa**



ILS ONT PENSÉ À NOUS...



oct 2023
Martinique
Trois îlets

Bon anniversaire, et ya de cool, le
soleil et la mer ☺️ Merci à
Jean Claude et Monique, que
nous remercions, nous passons un
agréable séjour. Sylvie et Denis
Heureusement arrivés à conserver par l'air une
bonne année. Bonne Jean Louis.
Vive la Martinique! Marie-Danielle M.
Un petit coucou de la Martinique
tout est au Top!!! Sylvie Didier
Et beaucoup de travail pour nous non Claude
Personne. Ici à son tour. c'est magique Pierre-Philippe
Bonne Toison Harry. Super Voyage.
Que du Bon Temps!!
Bonne Toison Harry. Bonne Charles Amy
Je dire de plus... Super. My Don
Super v-jage H. Habitué. Beau voyage
Il y a le ciel de soleil et la mer... Harvey Clouse Hervé
Salut Yann Ponceau Brigitte Marcel
J'avais vu l'île avec de
J'avais peur mais
Pour tout Cécile Pascal
ORPHIE © 2018 - Photos : Jacques Viallet / Alain Roussel - Imprimé en C.E.E. - Photo de Franette
Magnifique voyage! Franette Bon-Paul Jojo - Jean ion.



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr

WEEK-END A PROVINS LES 23 ET 24 MARS 2024

C'est par une belle matinée du mois de mars, que nous avons garé nos camping-cars sur l'aire d'accueil de Provins. Armés de nos vêtements de pluie et de notre soif de découvertes, nous avons retrouvé nos camarades du week-end et sommes partis pour deux jours de visite de la ville médiévale de Provins. Premier arrêt : la Tour César.



Il s'agit d'un donjon du XII^{ème} siècle, au cœur de la cité, qui offre une vue magnifique sur la ville et ses alentours. Cette tour, qui devait à l'origine servir de prison, est le symbole du pouvoir des Comtes de Champagne mais aussi de leur richesse et de l'importance des foires de Champagne au Moyen Age. Cette bâtisse est également au cœur d'enjeux de la Guerre de Cent Ans puisqu'elle a été, un temps, occupée par les Anglais. La visite est agréable et tout est facile d'accès (attention toutefois quand on a le vertige, c'est haut et étroit pour gravir la tour en entier !).





A la suite de cette visite, nous sommes passés de la ville haute à la ville basse, plus contemporaine. Nous avons déjeuné dans un très bon restaurant, avec un accueil chaleureux : tout était parfait, nous étions attendus et nous n'avions plus qu'à nous asseoir et à profiter ! C'est ici un leitmotiv de notre week-end : une organisation remarquable et de très bons repas.



Une petite marche digestive pour remonter dans la ville médiévale et nous voici prêts pour notre deuxième visite : la Grange aux Dîmes. Si dans un premier temps nous avons été surpris par la scénarisation du lieu (des scénettes, des mannequins), c'est vraiment une réussite : des audioguides faciles d'utilisation, ce n'est pas trop long et accessible pour les enfants de 8 et 11 ans. On apprend beaucoup sur les foires de Champagne, leur organisation mais aussi les métiers typiques de la ville de Provins comme les tailleurs de pierre, les foulons, les commerçants.





Un petit tour dans les boutiques, et chacun a regagné son camping-car pour une petite pause (voire une petite sieste...) bien méritée et afin de prendre des forces pour une soirée qui allait s'avérer insolite !

Nous avons rendez-vous pour une soirée au Banquet des Troubadours... Diner typique du Moyen Age, costumes et spectacle, tout un programme ! On descend dans un souterrain qui ouvre sur une magnifique salle voûtée, accueillis par des comédiens, qui nous proposent d'enfiler des costumes médiévaux. Direction nos places à table et c'est parti pour une soirée riche : riche en explications sur les habitudes alimentaires, les us et coutumes, mais aussi riche d'un bon repas et d'un spectacle incroyable. Là encore, nous avons très bien mangé (sans serviette et sans fourchette, la coutume veut qu'on s'essuie sur la nappe). Le spectacle proposé était drôle, surprenant et a ravi les petits comme les grands, avec des numéros de jonglage, de musique, de cracheur de feu...



A la suite d'une bonne nuit de sommeil, nous avons exploré la ville (comme sa collégiale Saint-Quiriace par exemple) et après encore un excellent repas, nous avons profité de notre dernière visite et non des moindres : les souterrains. Provins est doté d'un vaste réseau de souterrains datant du début de l'époque médiévale qui parcourt toute la ville. Ces espaces (environ 160 à ce jour) qui étaient au départ des carrières au cœur de la ville, sont devenus des zones de stockage pour les marchands venant de contrées lointaines mais aussi des espaces de vente durant les foires de Champagne qui s'étendaient sur plusieurs mois. Au fil du temps, leur utilisation a varié : lieu de réunion pour des sociétés secrètes, stockage d'obus et de munitions pendant la Grande Guerre, cachette pour Juifs et résistants pendant la Seconde Guerre mondiale. Une belle visite avec obligation d'avoir un guide sous peine de ne pas remonter à la surface !



Inscription d'époque



Après l'effort, le réconfort : nous avons attendu la fin d'une averse dans un café avec gaufres, glaces et autres douceurs pour nous faire patienter.



Ce moment a ainsi clôturé le premier week-end de Paul, Gabin, Soazig et Jérôme avec l'ACCREPA.



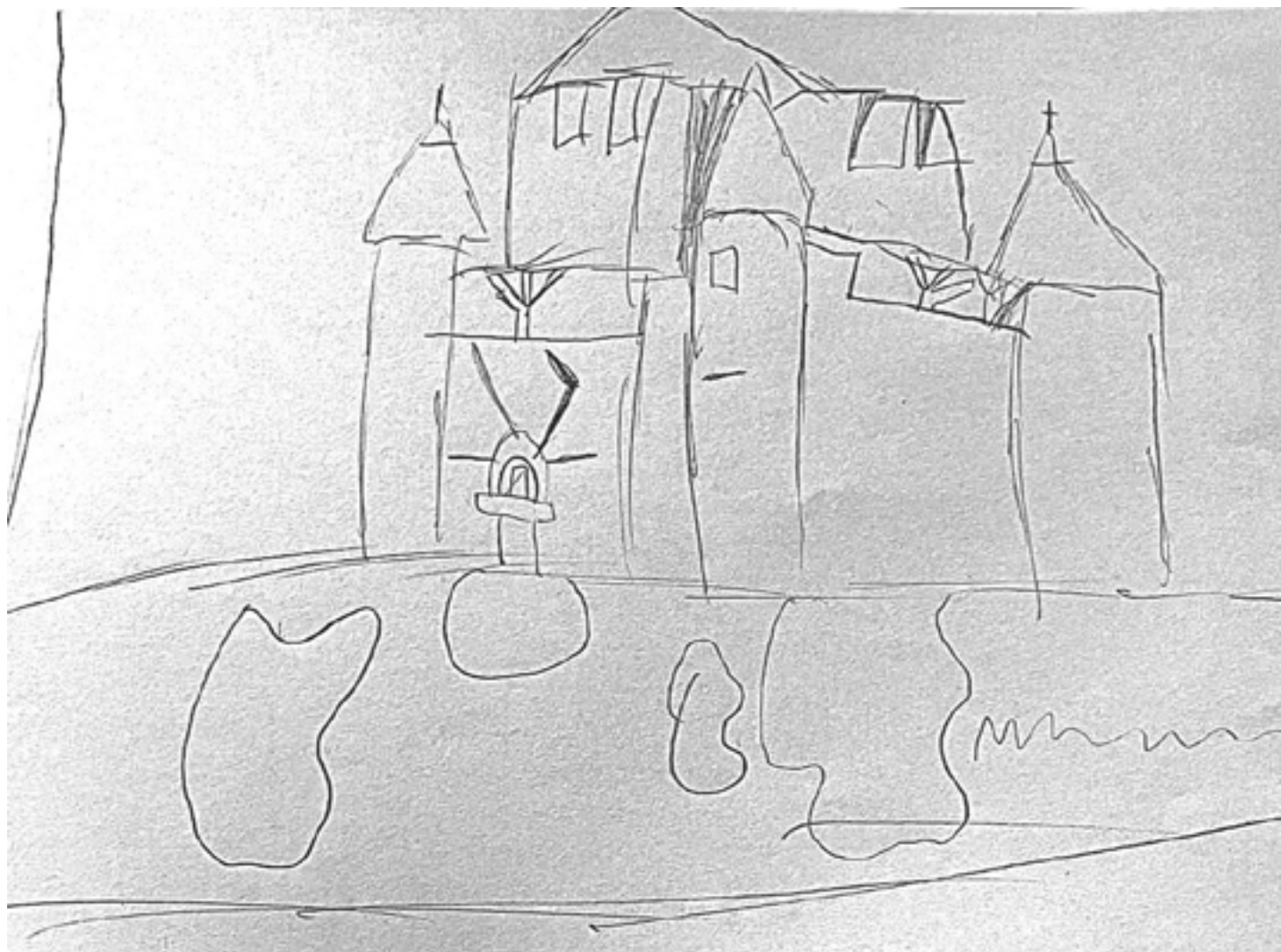
Nous sommes repartis ravis de ce séjour durant lequel nous avons rencontré des personnes adorables, aux petits soins pour nos enfants, toujours partantes et de bonne humeur.

Nous avons apprécié la convivialité, les belles rencontres, les visites, les bons repas, l'organisation et des idées de visites que nous n'aurions probablement pas eu par nous-mêmes.

Réflexion de Gabin : « Mon meilleur moment de Provins était le Banquet des Troubadours. J'ai bien aimé car il y avait beaucoup de spectacle. J'ai bien aimé la Tour César même si j'avais le vertige ».

Textes de Soazig qui, pour sa 1^{ère} sortie avec l'Accrepa, nous a fait un très bon résumé.

Dessin de Gabin de la Tour César



Simply dose®

La pastille effervescente qui nettoie



WASH



GLASS

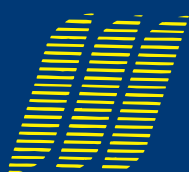


Économique - Écologique
Pas de plastique - Ne mousse pas

Une innovation Matt Chem®



Produits élaborés en laboratoire certifié ISO 9001
et ISO 14001 Environnement.
MATT CHEM® 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux FRANCE
Demandez gratuitement votre catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73
ou par email : info@mattchem.fr



MATT CHEM®
LOISIRS

www.mattchem.fr



CONTRAT de VENTE



Festival Olivier VILLA le 20 juillet 2024 OUVERT A TOUS LES ADHERENTS DE LA FFACCC

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | En cas d'urgence... | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Inscription et pot de bienvenue	6 €		
Repas Festival Olivier Villa	40 €		
TOTAL			

Bulletin à retourner **IMPÉRATIVEMENT** Le plus tôt possible

Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
CC18C

Nb de CC mini : 80 maxi : 100

Inscription et renseignement :

M. ou Mme Danielle ROZIAU

1192 rue des grands villages

18200 Saint Amand Montrond

Tel. Fixe : 02.48.96.49.45

Portable : 06.75.54.31.05

E-mail : fernandroziau@orange.fr

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Le.....

À

Signature de l'adhérent

.....

Le.....

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10 €, de 30 à 21 jours 50% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association ».

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff



Ouvert à l'ensemble des Clubs de la FFACCC

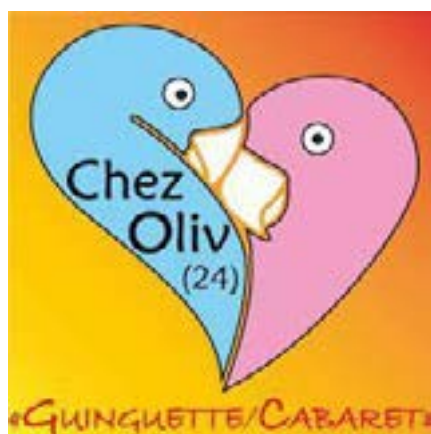


Festival Olivier Villa

BOULAZAC (24)

20 JUILLET 2024

Concert d'Olivier Villa et repas.





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 19 octobre 2024

POUVOIR

- j'assisterai à l'Assemblée Générale
- Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale et j'envoie mon pouvoir
- *(rayer la mention inutile)*

POUVOIR

Nom Prénom.....

Absent à l'Assemblée Générale de l'ACcRéPa le 19 octobre 2024, je donne mon pouvoir à :

Nom Prénom.....

Date

Signature

Le règlement intérieur de l'ACcRéPa a limité l'attribution des pouvoirs à 3 par personne.

Vous avez la possibilité :

- *soit d'établir votre pouvoir au nom d'un adhérent après vous être assuré qu'il peut encore en recevoir.*
- *soit de le laisser en blanc et le bureau l'attribuera selon les possibilités.*

Proposition de candidature au conseil d'administration

Je soussigné, Nom Prénom..... Adhérent n°

Membre de l'ACcRéPa depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité.

Fait le

Signature

Bulletin à retourner IMPÉRATIVEMENT avant le 30 juin 2024 à :

ACcRéPa - Brigitte LE CALVEZ

1, impasse Alphonse DAUDET - 56450 SURZUR



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 19 et 20 octobre 2024

Lieu : Salle des Fêtes ZUNINO de TOUROUVRE (61)

GPS : N 48°35'12.91'' - E 0°38'49.24''

- Possibilité d'arriver dès le vendredi 18 octobre en fin d'après-midi
- Vendredi soir, repas en commun dans la salle si vous le souhaitez.

Samedi 19 octobre

A partir de 10h, accueil des camping-cars.

- 10h30 Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2025
Repas dans les camping-cars.
- 14h Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2025
- 15h Début de l'Assemblée Générale**
- 17h30 Clôture de l'Assemblée Générale**
- 18h Réaménagement de la salle pour le repas.
- 19h Remise des plaques bleues le cas échéant
- 20h Repas suivi d'une animation musicale par L 'ORCHESTRE Jean DAUVIN

Dimanche 20 octobre

Pour les administrateurs

- 9h30 Réunion du Conseil d'Administration

Pour les adhérents

- 9h30 Randonnée si beau temps
- 10h Le troc des camping-caristes
- 12h30 Apéritif de l'ACcRéPa
Buffet froid
Pain fourni
Boisson non fournie

Après -midi Loto

Dimanche soir possibilité de repas tiré du sac.

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 30 juin 2024

Menu	
Cocktail des îles et ses amuses bouche	
Soufflé de saumon écossais aux queues de gambas et coulis de homard	
Sorbet pomme verte au calvados	
Fondant de veau, champignons royaux, crème de sauge, et garniture de saison	
Brochette de brie, Pont l'Evêque et Comté, pain aux céréales	
Grande verrine gourmande de pommes caramélisées au Pommeau et crème légère au caramel	
Café et sa bouchée au chocolat	
Champagne	
Vin blanc Chardonnay et Bordeaux rouge	



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROLONGATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 21 octobre 2024



Visite guidée le matin :

Au coeur de la forêt du Perche, la réserve naturelle de la clairière de Bresollettes a été classée en 2010. Elle comprend différents milieux naturels : la forêt, les zones humides, la rivière ou encore les étangs.

Midi : Restaurant Hôtel de France à Tourouvre



Après-midi : SPA Le grand refuge de Pervenchères.
Le grand refuge, un lieu unique dédié au bien-être des équidés et animaux de ferme.
Visite guidée de 1 heure.

Pour les sportifs :

Distance de Tourouvre à Bresollettes : 7 km ou 30 mn à vélo.



IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 30 juin 2024



CONTRAT de VENTE



ASSEMBLEE GENERALE A TOUROUVRE (61)

Du 19 octobre au 21 octobre 2024

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | En cas d'urgence... | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Repas du samedi soir	60 €		
Repas du dimanche midi	20 €		
Prolongation	20 €		
Electricité (pour raison médicale)	Forfait		15 €
TOTAL			

Bulletin à retourner **IMPERATIVEMENT**

Avant le : 30 juin 2024
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACcRéPa

Nb de CC mini : 10 maxi : 78
Inscription et renseignement :

Brigitte LE CALVEZ
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Portable : 06.08.06.08.01
E-mail : brigittelcalvez@outlook.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Le.....

À

Signature de l'adhérent

Le.....

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :
- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10 €, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association ».

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff



Bulletin Ré-adhésion 2025

Chers amis,

Le montant de l'adhésion 2025 fixé par le Conseil d'Administration, est **63 Euros**
(Détail des cotisations : Le Club : 35 €, la FFACCC : 16 €, la Protection juridique : 12 €).

Pour nous faciliter la gestion du fichier adhérents, nous vous remercions de transmettre,
avant le 15 décembre 2024, le bulletin ci-dessous et le chèque correspondant, à l'ordre de l'ACCréPa,
(Le chèque sera remis à l'encaissement le 15 janvier 2025), à la Trésorière :

Brigitte LE CALVEZ
ACCréPa
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Pensez à nous indiquer vos modifications éventuelles de coordonnées : adresse, téléphone, email.
Cordialement,

Le Conseil d'Administration de l'ACCréPa

N° d'adhérent :

Nom Prénom :

Nom : Prénom :

Email :

N° portable N° fixe :

☐ **Oui j'adhère pour 2025 (*)** (*) Cochez les cases correspondantes

☐ Non, je n'adhère pas pour 2025 (*)

Motif :

☐ Oui je possède la **Plaque Bleue F.I.C.M. (*)**

☐ Non, je ne possède pas la Plaque Bleue F.I.C.M. (*)

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Si changement d'adresse, nouvelle adresse :

Mes attentes :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques.

En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrpa.fr

Fait à : Le :

Signature Obligatoire



Bulletin d'adhésion 2024

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

@ : president@accrepa.fr

Site : <https://accrepa.fr>

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP.

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ? :

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club.....	35.00 €
Cotisation à la FFACCC..... à déduire si vous appartenez déjà en 2024 à un club de la FFACCC	16.00 €
Cotisation à la Protection juridique Obligatoire contrat groupe	12.00 €
Frais de dossier (la 1ère année)	10.00 €
TOTAL à régler	73.00 €

Par chèque à l'ordre de « ACCREPA » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans labrochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyageur ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais

d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% u prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



2 200 fermiers, vignerons et artisans
vous invitent en camping-car !



Le Guide des Étapes + version web + l'appli
Tarif amical 30€ au lieu de 33€

• Livraison 3 à 5 jours - france-passion.com



BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2024

MARS 2024 - MARS 2025

Tarif Amical ACCREPA

☐ Je demande mon inscription sur la liste
des invités et je m'engage à respecter les
"Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et
souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

* à lire sur france-passion.com

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle 30 € (au lieu de 33 €) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

ETAPES RÉSERVÉES AUX CAMPING-CARS, FOURGONS ET VANS 100% AUTONOMES (WC, EAU, DÉCHETS, ÉLECTRICITÉ...)

Votre installateur technique de référence

E&P / VB - Premium Center

VERINS DE STABILISATION



Expert n°1 France
17 ans d'expérience
+ de 2300 Systèmes installés
Pose en **6 heures seulement !**



SUSPENSION PNEUMATIQUE



Spécialiste **camping car**
Atelier d'installation agréé
Installation rapide
Véhicule d'essai à disposition



ATTELAGE / RESERVOIR SUPPLEMENTAIRE / BLINDAGE SOUS VEHICULE



1300m² d'atelier spécialisé
Machines outils
Portage Moto et Vélo !



Nouveaux locaux au 2 rue de la Vallée à Andard en Maine et Loire (49)

**DEVIS GRATUIT SUR
SIMPLE DEMANDE !**

06.22.42.24.66 - info@linertek.com - www.linertek.com

NOUVEAU Essayez notre camping-car équipé de suspensions FULL AIR!



Linertek

www.linertek.com